

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Monsieur Joël TRECANT
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLE,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250206

EHPAD : MODIFICATION DES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025

Par délibération n°DS20241207 en date du 17 décembre 2024 relative aux propositions budgétaires pour l'EPRD 2025, le Conseil d'administration a proposé une hausse des tarifs hébergement de 4 % et une hausse des tarifs dépendance à hauteur de 2,10 % avec un déficit provisoire du budget 2025 de 129 579,77 €.

Par courrier en date du 16 Janvier 2025, le Conseil départemental suite au vote des taux d'évolution par son assemblée délibérante, notifie les tarifs hébergement et dépendance applicables au 1^{er} Janvier 2025 soit 5 % pour les tarifs hébergement et 0,85 % pour les tarifs dépendance.

Conformément à la notification hébergement N° 1-2025 reçue de la Direction générale adjointe solidarités (Département du Morbihan), il convient de procéder à la révision des tarifs appliqués à l'EHPAD à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Les tarifs autorisés des sections tarifaires hébergement et dépendance sont les suivants :

Tarifs journaliers prévisionnels	Spécialités	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Proposition de tarifs au service de tarification du département puis décision par arrêté du Président du Conseil Départemental	Tarif Hébergement permanent	71.65€	75.23€
	Tarif Hébergement temporaire	81.74€	85.83€
	Tarif dépendance	6,93€	7.01€
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	72.34€	75.94€
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22.57€	22.81€

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents.

Vu la situation financière de l'EHPAD Stêr Glas et la signature à venir en 2025 d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans avec l'ARS et le Département,

Vu la notification tarifaire départementale,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix POUR et 3 abstentions (Mme SCOTE LE CALVE, Mme LE BAIL et M. LE BOUDEC) :

→ D'APPROUVER la grille tarifaire des tarifs, notamment une évolution plus forte du tarif journalier d'hébergement et une baisse du tarif journalier dépendance

→ DE DIRE QUE les crédits seront proposés en recette au budget primitif 2025 aux imputations suivantes :

- 735111 : Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale
- 7351121 : Accueil temporaire avec hébergement
- 7351123 : Pôle d'activité et de soins adaptés
- 7351128 : Autres financements complémentaires
- 7352121 : Hébergement permanent des résidents
- 7352122 : Financements complémentaires

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 056-265600684-20250204-DS20250206-DE

- 7352281 : Part afférente à l'hébergement
- 7352282 : Part afférente à la dépendance
- 7353511 : Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement
- 7353512 : Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr